

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été envoyés par mail le 21/09/2022.

Nombre de délégués en exercice	83
Pouvoirs	8
Nombre de délégués présents	64
Nombre de délégués votants	72

Etaient présents :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	LES LOGES SAULCES	KIPRE	Théodore
BEAUMAIS	LORION	Françoise	LOUVAGNY	PORCHON	Christian
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
CORDEY	BISSON	Roger	MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain
COURCY	VERDONCK	Marc	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
CROCY	REUSSNER	Edouard	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	OLENDON	BLAIS	Norbert
EPANEY	DUGUEY	Bruno	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PERRIERES	CHANDON	Gérard
ERNES	LAMANDE	Xavier	PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
FALAISE	LE BRET	Jacques	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne
FALAISE	PETIT	Sandrine	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	DROUET	Philippe	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	RICHARD	Bastien	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	DEWAELE	Clara	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	SASSY	VARIN	Dominique
FOURCHES	LEROY	Eric	TREPREL	CRESPIN	Estelle
FOURNEAUX LE VAL	LEVEQUE	Sabrina	USSY	DELILE	Éric
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	USSY	JAMES	Marie-Anne
LA HOGUETTE	SAINT-MARTIN	Magali	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck

Pouvoirs :

FALAISE	GRACIA	Fabrice	A donné pouvoir à Philippe DROUET
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	A donné pouvoir à Jean-Marc LEBAS
FALAISE	DAGORN	Grégoire	A donné pouvoir à Jacques LE BRET
FALAISE	ALLEN0	Delphine	A donné pouvoir à Hervé MAUNOURY
FALAISE	DUVAL	Sonia	A donné pouvoir à Bastien RICHARD
PONT	LEBRETON	Jacky	A donné pouvoir à Maryvonne GUIBOUT
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie	A donné pouvoir à Dominique BENOIT
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige	A donné pouvoir à Gérard KEPA

Etaient absents ou excusés :

Elu de la Commune	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier	NORREY EN AUGÉ	ORIoT	Michaël
FALAISE	THOMAS	Pascal	SOULANGY	ABEGG	Dominique
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
FALAISE	SOBECKI	Loïc	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
JORT	GUILLEMOT	Jean-François			

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Présentation – Dispositif France Rénov

Approbation compte rendu du conseil communautaire du 30 juin 2022

Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire du 19 mai 2022

Délibérations :**Administration générale**

Adhésion au réseau des acteurs normands pour une commande publique éco-responsable
SDEC – Approbation de l'adhésion de la commune de Colombelles
Commissions communautaires – Désignations de nouveaux membres suite à démissions

Ressources Humaines

Modification du tableau des effectifs - Création de postes
Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent du Pôle métropolitaine auprès de la Communauté de communes

Finances

Décision modificative n°1 – budget annexe économie sociale et solidaire
Répartition du Fond de Péréquation intercommunal et communal 2022 (FPIC)
Détermination du taux de TASC0M 2023
Détermination des bases minimales CFE par tranche
Répartition de la taxe d'aménagement entre la CdC et les communes
Centre aquatique – Protocole pour la régularisation de l'impact COVID fin 2020

Développement économique

Zone d'activité ARIANA- Cession d'une parcelle
Zone d'activité GUIBRAY – Acquisition d'un bâtiment

Urbanisme

PLU de Falaise – Modification simplifiée n°2 – Approbation

Affaires culturelles et Patrimoine

Adhésion au réseau Micro-folie

Adhésion du groupement de commandes pour un kit micro-folie

Questions diverses

PRESENTATION DU DISPOSITIF FRANCE RENOV

Monsieur le Président accueille Madame REMIGEREAU Carole, coordinatrice « Maisons individuelles » et Bruno TREMBLAY, conseiller du territoire, tous deux travaillant pour BIOMASSE.

Madame REMIGEREAU et Monsieur TREMBLAY proposent aux élus de simuler un parcours d'accompagnement du dispositif France Renov à destination de propriétaires souhaitant effectuer des travaux.

A la suite de cette simulation, Monsieur MESNIL demande aux intervenants si leur accompagnement permet de disposer de toutes les aides existantes comme par exemple celles de l'ANAH. Madame REMIGEREAU répond que les aides de l'ANAH ne sont pas prises en charge par France Renov mais que les particuliers sont orientés vers les personnes en charge de ce dispositif. Monsieur TREMBLAY enchérit en indiquant qu'en fonction du revenu fiscal de référence de la personne, cette dernière sera orientée vers l'interlocuteur adéquat. Aussi, il précise que sur le territoire du Pays de Falaise, toute personne peut bénéficier d'un accompagnement, du 1^{er} contact jusqu'à la fin de travaux et au-delà, pour le suivi des consommations notamment.

Monsieur LECAPITAINE demande à quel moment le versement des aides intervient ; Monsieur TREMBLAY répond après le paiement de la facture. Monsieur LECAPITAINE poursuit avec le retour de ses administrés pour sa commune sur les démarches à entreprendre : il est relevé une lourdeur et une fatigue administrative notamment dans la transmission des pièces. Monsieur Tremblay consent sur ce point mais relève aussi l'importance pour les ménages d'être accompagnés et ce, dès les départ de leur projet : l'accompagnement leur permettant une certaine sécurisation de leur dossier.

Monsieur LECAPITAINE termine son propos en demandant quelle est la conséquence pour les propriétaires si l'entreprise perd sa qualification RGE pendant les travaux. Monsieur TREMBLAY répond que l'information qui compte est celle lors du montage du dossier mais que parfois cela peut aussi être revu en fonction de l'aide demandée, d'où la nécessité de ne pas garantir le montant des aides possibles.

Monsieur MESNIL ajoute que pour les ménages en difficultés, il existe un dispositif de trésorerie. Néanmoins, il pense que le premier réflexe à adopter par les élus en mairie est de transmettre le numéro de France Renov pour une prise en charge dès le début du projet. Aussi, il indique à l'assemblée qu'une nouvelle convention OPAH est en cours d'écriture et qu'elle permettra également l'octroi d'aides complémentaires.

Monsieur MESNIL rappelle par ailleurs que deux nouvelles dates sont disponibles pour une restitution sur la thermographie auprès des habitants : le 10 octobre à Potigny et le 19 octobre à Falaise.

Monsieur MESNIL conclut son propos en remerciant les intervenants pour leur présentation ainsi que Monsieur Matthieu JANKOWIAK, technicien de la Collectivité qui suit ce dossier.

AJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

Il est demandé au Conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
Tourisme – Etude stratégique de développement touristique – demande de subvention
A l'unanimité, les élus acceptent cet ajout.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 30 JUIN 2022

Monsieur LE BRET revient sur la subvention accordée à Falaise dans le cadre des Médiévales. Il relève deux choses : d'une part que les propos de Monsieur DAGORN ne reflètent pas exactement ce qu'il a dit et d'autre part, que les élus de Falaise ne sont pas d'accord sur le comptage lors du vote (pour rappel, 17 contre, 8 abstentions et 43 pour) dans la mesure où ce point est intervenu en fin de séance et que des élus étaient déjà partis.

Monsieur MESNIL propose d'approuver ce compte-rendu en l'état et d'annexer les deux remarques de Monsieur LEBRET au dit compte-rendu.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil communautaire du 30 juin 2022.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 30 JUIN DERNIER

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises depuis le Conseil communautaire du 30 juin 2022 en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil :

D-2022-31	Demande de subvention ETAT et LEADER pour la réalisation d'un drive fermier
D-2022-32	Marché 2022-10 - Groupement de commandes - Contrôles réglementaires des vérifications périodiques – 5 lots – Attribution (lot 1 : APAVE ; lot 2 : SOLEUS, lot 3 : CORNILLE ET HAVARD ; lot 4 : ABIOLAB ; lot 5 : BUREAU VERITAS)
D-2022-33	Marché 2022-11 Mission d'étude de faisabilité et de programmation concernant l'évolution de la médiathèque du Pays de Falaise située à Falaise : restructuration ou construction nouvelle – Attribution cabinet ABCD
D-2022-34	Marché 2022-13 de location et maintenance des bacs individuels et collectifs OM pour 8 communes du territoire – Déclaration sans suite
D-2022-35	Marché 2020-02 Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire - Avenant n°2 avec le cabinet Dauchez
D-2022-36	Marché de travaux 2021-05 – Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise – Avenant n°2 au lot n°15 avec l'entreprise Lamour
D-2022-37	Marché de prestations de services 2017-08 - Avenant n°9 au lot n°5 avec la SEP
D-2022-38	Marché 2021-01 d'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur un périmètre restreint (Falaise et Potigny) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat classique à l'échelle de l'intercommunalité – Avenant n°1 avec Villes Vivantes
D-2022-39	Marché de travaux 2021-05 – Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise – Avenant n°3 au lot n°8 avec l'entreprise SNM
D-2022-40	Marché 2019-19 de réalisation d'un schéma directeur du système d'assainissement de la ville de Falaise - Avenant n°3 avec SAFEGE
D-2022-41	Marché de maîtrise d'œuvre 2022-14 – Construction d'un Pôle Culturel à Potigny - Phase candidature – Agrément de trois candidats
D-2022-42	MARCHE 2018-22 DE PRESTATION DE SERVICE - Location et maintenance de bacs individuels et collectifs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles sur 8 communes du territoire – Avenant n°2 avec la société SULO
D-2022-43	Marché 2022-10 Contrôles réglementaires des vérifications périodiques – Modification du montant estimatif - Lot n°1 avec APAVE
D-2022-44	Convention de partenariat avec la BDP pour le développement des ressources numériques à la médiathèque du Pays de Falaise
D-2022-45	Promotion du territoire - Site internet de l'office de tourisme - Demande de subvention titre de LEADER
D-2022-46	Demande de subvention pour des "opérations informatiques et numériques". Année 2022

ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AU RESEAU DES ACTEURS NORMANDS POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE ECO-RESPONSABLE

Monsieur Mesnil fait part que depuis 2007, RAN COPER, le Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Ecoresponsable, contribue au renforcement de l'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux aux démarches d'achats et d'investissements des structures normandes soumises aux procédures de commande publique.

A la fin du premier trimestre 2022, ce réseau s'est structuré et constitué en association.

Cette association qui a pour objet d'accompagner ses membres à la mise en œuvre d'achats publics responsables/durables, poursuit en particulier les objectifs opérationnels suivants :

- ✓ Susciter l'intérêt des acheteurs, élus, équipes de direction, services techniques, administratifs en charge des démarches de développement durable/éco-responsabilité ;
- ✓ Former les cellules Achats/Commande Publique et Services Techniques pour une intégration sécurisée de clauses environnementales, sociales et sanitaires aux procédures d'achats publics ;
- ✓ Accompagner et faciliter les réalisations d'achats ;
- ✓ Valoriser les retours d'expériences et assurer une veille juridique et technique ;
- ✓ Contribuer aux dynamiques des filières régionales et favoriser les échanges entre les membres en particulier et les autres secteurs économiques.

Notre Communauté de communes, en sa qualité d'acheteur public est sensible à ces objectifs dans la mesure où elle est elle-même engagée à répondre aux enjeux de développement durable sur le territoire du Pays de Falaise.

Cette adhésion qui permettra de bénéficier de la mise en place de travaux et dispositifs mutualisés constitue en outre une action du dispositif Cit'Ergie, apportant des points complémentaires à la collectivité dans cette démarche de labellisation. Cette action s'inscrit également dans le cadre du financement du Contrat d'Objectif Territorial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L2121-29 ;
- Vu les statuts de l'association Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Ecoresponsable (RAN COPER) ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022 ;
- Considérant les enjeux de développement durable sur le territoire du Pays de Falaise ainsi que d'amélioration de la performance des achats ;
 - **DECIDE** d'adhérer à l'association des Acteurs Normands pour une Commande Publique Ecoresponsable (RAN COPER) ;
 - **PRECISE** que pour 2022, compte tenu du type de collectivité de la CdC et de sa population, le montant de la cotisation est de 1 000 € ;
 - **DECIDE** le maintien de cette adhésion, sans qu'il soit nécessaire de redélibérer chaque année sur l'évolution du montant de la cotisation, sous réserve d'inscription de la somme au budget de l'exercice considéré ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - SDEC - APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES

Monsieur Mesnil indique que le SDEC ENERGIE a informé la Communauté de communes du souhait de la commune de Colombelles d'adhérer au SDEC Energie à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public ». Le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 16 juin 2022 a approuvé cette demande.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
- Vu la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « éclairage public »,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2022,
- Considérant que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :
 - ✓ 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
 - ✓ Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
 - ✓ Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.
- Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical de SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelle, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,
- Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion ;
 - **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – EVOLUTION DE LA RECOMPOSITION

Monsieur Mesnil rappelle que lors du bureau communautaire du 5 mai 2022, les membres se sont interrogés sur l'intérêt de reconsidérer la composition des commissions communautaires, partant du triple constat suivant :

- ✓ lors de l'installation des commissions en septembre 2020, la CdC n'avait pu donner satisfaction à tous les conseillers intéressés pour y siéger compte tenu du grand nombre de demandes ;
- ✓ certaines démissions sont intervenues depuis le début du mandat ;
- ✓ la baisse du taux de participation de certaines commissions.

Par suite, un courrier du président a été adressé le 20 mai 2022 aux maires des communes membres afin de faire le relais et interroger leurs élus dans le but de considérer d'éventuelles

évolutions. Compte tenu des réponses reçues, des démissions de certains membres au sein de commissions et du nombre de membres de commissions fixé à 25, quelques nouvelles désignations peuvent intervenir :

Commission Développement économique et emploi : Madame Magali Canonne (Falaise) ;

Commission Aménagement de l'espace : Madame Magali Canonne (Falaise) compte tenu de la démission de Monsieur Pascal Thomas (Falaise) ;

Commission Accompagnement aux communes : Monsieur Gilbert Borovsak (Villers-Canivet) compte tenu de la démission de Madame Nadège Buron-Lédard (Saint-Germain-Langot) ;

Commission Développement durable : Madame Nadège Buron-Lédard (Saint-Germain-Langot) compte tenu de la démission de Madame Lucie Lebreton (Versainville) ;

Commission Cadre de vie : Monsieur Jean-Marie LAUNAY (Fontaine le Pin) compte tenu de la démission de Madame Claire JAILLARD (Fontaine le Pin).

Demeurent inchangées les commissions :

Finances et Fiscalité,

Culture et Patrimoine

Environnement (il n'est pas possible de satisfaire les demandes, la commission étant déjà complète).

Assainissement (une place demeure disponible).

Monsieur BINET fait part que Monsieur Arnaud LECOEUR souhaitait démissionner de la commission Finances et fiscalité. Il est répondu que la Communauté de communes n'a pas reçu d'information en ce sens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;
- Vu les délibérations n°76-2020 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 et n°44-2022 du Conseil communautaire du 19 mai 2022 relatives aux désignations dans les commissions ;
- Vu les démissions intervenues au sein des commissions communautaires ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022 ;

➤ **DESIGNE** les personnes suivantes au sein des commissions :

Commission Développement économique et emploi : Madame Magali Canonne (Falaise) ;

Commission Aménagement de l'espace : Madame Magali Canonne (Falaise) compte tenu de la démission de Monsieur Pascal Thomas (Falaise) ;

Commission Accompagnement aux communes : Monsieur Gilbert Borovsak (Villers-Canivet) compte tenu de la démission de Madame Nadège Buron-Lédard (Saint-Germain-Langot) ;

Commission Développement durable : Madame Nadège Buron-Lédard (Saint-Germain-Langot) compte tenu de la démission de Madame Lucie Lebreton (Versainville) ;

Commission Cadre de vie : Monsieur Jean-Marie Launay (Fontaine le Pin), compte tenu de la démission de Madame Claire Jaillard (Fontaine le Pin) ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Monsieur Mesnil indique que le tableau des effectifs de la CdC est le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS MISE A JOUR au 1-10-2022						
GRADE	POSTES A CRÉER	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET	POSTES VACANTS	POSTES A SUPPRIME R
CATEGORIE A						
FILIERE ADMINISTRATIVE		7	7			
FILIERE TECHNIQUE		2	2			
FILIERE CULTURELLE – Patrimoine et Bibliothèques		2	1			1
FILIERE CULTURELLE – Enseignement artistique		3	3	1		
FILIERE MEDICO-SOCIALE <i>sous filière sociale</i>		3	3	1		
CATEGORIE B						
FILIERE ADMINISTRATIVE		12	10	1	2	
FILIERE TECHNIQUE		4	3		1	
FILIERE CULTURELLE – Patrimoine et Bibliothèques			4	2	1	1
FILIERE CULTURELLE – Enseignement artistique	3	20	15	14	1	4
FILIERE ANIMATION		4	4			
CATEGORIE C						
FILIERE ADMINISTRATIVE		11	8	3	2	1
FILIERE TECHNIQUE		14	12	4	1	1
FILIERE CULTURELLE		6	6	2		
AUTRES DROIT PRIVE CONTRATS AIDES		6	6	5		
AUTRES CONTRATS POUR INFORMATION :						
TOTAL	3	98	82	31	8	8

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, est appelé à fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu le Code Général de la fonction publique ;
 - Vu le dernier tableau des effectifs ;
 - Considérant les mouvements de personnel à l'école de musique communautaire ;
 - Considérant la nécessité de supprimer les postes non pourvus ;
 - Vu les avis favorables du bureau communautaire réuni le 15 septembre 2022 et du comité technique réuni le 22 septembre 2022 ;
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

La suppression des postes suivants :

- ✓ 1 bibliothécaire contractuel (catégorie A)
- ✓ 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe (catégorie B)
- ✓ 1 assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 2/20 (catégorie B)
- ✓ 1 assistant d'enseignement artistique à 16/20 (catégorie B)
- ✓ 1 assistant d'enseignement artistique à 11,75/20 (catégorie B)
- ✓ 1 assistant d'enseignement artistique à 5/20 (catégorie B)
- ✓ 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C)
- ✓ 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C)

La création des postes suivants :

- ✓ 1 assistant d'enseignement artistique à 13,75/20 (catégorie B)

- ✓ 1 assistant d'enseignement artistique à 4/20 (catégorie B)
 - ✓ 1 assistant d'enseignement artistique à 3/20 (catégorie B)
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU POLE METROPOLITAIN A LA CdC – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur Mesnil rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un agent a été signée en 2019 entre Caen Normandie Métropole et la Communauté de communes, afin d'assurer la coordination et le suivi des actions transversales menées par le Pôle en direction du Pays de Falaise. Le temps de la mise à disposition est de 20%, soit une journée par semaine. Cette convention triennale arrivant à échéance le 30 septembre prochain, il convient de la renouveler.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-4, L1612-11, L5211-10, L5722-1, L5731 à L5731-3 ;
- Vu Le code général de la fonction publique ;
- Considérant que la convention initiale de mise à disposition d'un agent entre Caen Normandie Métropole et la Communauté de communes du Pays de Falaise est arrivée à échéance ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022 ;
- Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent à hauteur de 20% d'un temps plein pour poursuivre la mission ;
 - **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de Caen Normandie Métropole pour une durée de 7/35^{ème} pour une durée de trois ans ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Monsieur Mesnil explique que cette décision modificative intervient pour deux raisons :

- d'une part, pour régler l'assurance dommages-ouvrage (à noter que le montant a évolué par rapport à l'envoi de la note de synthèse afin de tenir compte de nouveaux éléments (prolongation du marché)) ;
- d'autre part, de permettre de passer l'emprunt de 800 000 € à 1 000 000 €, les travaux de construction étant plus onéreux que prévus. En parallèle, la CdC dépose des dossiers de demande de financement complémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°031/2022 du 31/03/2022 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les imputations ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022 ;
 - **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :

Section d'investissement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
2313	23	65	Constructions en cours	200 000.00€
TOTAL GENERAL				200 000.00€

Section d'investissement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
1641	16	65	Emprunts en euros	200 000.00€
TOTAL GENERAL				200 000.00€

Section de fonctionnement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
6162	011	65	Assurances Dommages-ouvrages	16 500.00€
TOTAL GENERAL				16 500.00€

Section de fonctionnement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
75822	75	65	Prise en charge du déficit budget annexe par le budget principal	16 500.00€
TOTAL GENERAL				16 500.00€

FINANCES - REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Monsieur Mesnil explique que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

➢ **REPARTITION DU FPIC DE 2019 A 2021**

Récapitulatif ci-dessous pour information :

Année	Montant repartir à	Répartition		Modalités
		Communes	CCPF	
2019	830 790 €	290 776,50 €	540 013,50 €	Dérogation libre
2020	864 007 €	302 402,45 €	561 604,55 €	Dérogation libre
2021	872 341 €	305 319 €	567 022 €	Dérogation libre

➢ **MONTANT FPIC 2022**

Le montant du FPIC notifié pour l'année 2022 s'élève à 865 339 € (872 341 € en 2021 soit une diminution de 7 002 €/2022).

Les services de la Préfecture ont transmis les éléments permettant de détailler la part pour chaque commune (cf. tableau ci-dessous).

Lors du Conseil communautaire du 29 mars 2018, l'assemblée avait voté par principe une répartition du montant du FPIC pour 65 % du produit en faveur de la Communauté de communes et 35 % en faveur des communes. Cette mesure a été prise en même temps qu'un ajustement de la fiscalité et le maintien de la dotation patrimoine et voirie aux communes. Compte tenu du montant notifié pour l'année 2022, la répartition s'établirait comme suit :

Répartition dite « libre »

Communes (35 %)	CC Pays de Falaise (65 %)
302 869 €	562 470 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu la répartition de droit commun figurant dans la fiche de répartition de droit commun notifiée par le Préfet ;
- Vu la délibération n°62/2018 du Conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant à l'unanimité le pourcentage de répartition du montant du FPIC entre la Communauté de communes du Pays de Falaise et ses communes membres ;
- Vu la délibération n°030/2022 du Conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif de la CdC ;
- Considérant les montants notifiés par le Préfet ;
 - **DECIDE** de retenir, pour 2022, la répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :
- ✓ 65% du montant du FPIC, soit 562 470 € au profit de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- ✓ 35% du montant du FPIC, soit 302 869 € au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun ;
- **PRECISE**
- ✓ en pièce annexe à la délibération, le montant du fonds national de péréquation réparti entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes de l'ensemble intercommunal ;
- ✓ que cette délibération sera notifiée aux communes membres ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Nom	Droit commun (43 % CDC et 57% communes) Année 2022	Répartition année 2021 65% : C d C 35% : Communes	Répartition proposée 2022 65% : C d C 35% : Communes	Différence répartition 65 % CDC - 35 % communes 2022/2021
C D C	374 739 €	567 022 €	562 470 €	- 4 551 €
Communes	490 600 €	305 319 €	302 869 €	- 2 451 €
AUBIGNY	5 615 €	3 441 €	3 466 €	26 €
BAROU-EN-AUGE	998 €	672 €	616 €	- 56 €
BEAUMAIS	2 837 €	1 822 €	1 751 €	- 71 €
BERNIERES-D'AILLY	4 613 €	2 994 €	2 848 €	- 147 €
BONNOEIL	2 327 €	1 423 €	1 437 €	14 €

BONS-TASSILLY	7 878 €	4 782 €	4 863 €	81 €
CORDEY	3 288 €	2 009 €	2 030 €	21 €
COURCY	2 261 €	1 394 €	1 396 €	2 €
CROCY	5 282 €	3 500 €	3 261 €	- 239 €
DAMBLAINVILLE	4 670 €	2 924 €	2 883 €	- 41 €
DETROIT	1 705 €	1 068 €	1 053 €	- 15 €
EPANEY	11 436 €	7 064 €	7 060 €	- 4 €
ERAINES	6 694 €	4 534 €	4 132 €	- 402 €
ERNES	6 815 €	4 141 €	4 207 €	66 €
FALAISE	101 046 €	63 805 €	62 380 €	- 1 425 €
FONTAINE-LE-PIN	7 753 €	4 801 €	4 786 €	- 15 €
FOURCHES	4 418 €	2 814 €	2 727 €	- 86 €
FOURNEAUX-LE-VAL	3 078 €	1 921 €	1 900 €	- 21 €
FRESNE-LA-MERE	12 196 €	7 602 €	7 529 €	- 72 €
HOGUETTE	13 602 €	8 606 €	8 397 €	- 208 €
ISLES-BARDEL	1 188 €	684 €	733 €	49 €
JORT	5 589 €	3 417 €	3 450 €	34 €
LEFFARD	4 416 €	2 611 €	2 726 €	115 €
LOGES-SAULCES	3 698 €	2 311 €	2 283 €	- 28 €
LOUVAGNY	1 098 €	671 €	678 €	7 €
MAIZIERES	8 889 €	5 675 €	5 488 €	- 187 €
MARAIS-LA-CHAPELLE	2 545 €	1 560 €	1 571 €	11 €
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	5 668 €	3 494 €	3 499 €	5 €
MESNIL-VILLEMENT	6 649 €	4 273 €	4 105 €	- 169 €
MORTEAUX-COULIBOEUF	12 775 €	8 266 €	7 887 €	- 380 €
MOUTIERS-EN-AUGE	2 132 €	1 301 €	1 316 €	15 €
NORON-L'ABBAYE	7 209 €	4 286 €	4 450 €	164 €
NORREY-EN-AUGE	1 613 €	997 €	996 €	- 2 €
OLENDON	3 449 €	2 096 €	2 129 €	33 €
OUILLY-LE-TESSON	11 064 €	6 998 €	6 830 €	- 168 €
PERRIERES	6 388 €	3 908 €	3 944 €	36 €
PERTHEVILLE-NERS	4 884 €	3 036 €	3 015 €	- 21 €
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	4 853 €	2 905 €	2 996 €	91 €
PIERREPONT	1 670 €	1 099 €	1 031 €	- 68 €
PONT-D'OUILLY	18 982 €	11 939 €	11 718 €	- 221 €
POTIGNY	38 029 €	23 419 €	23 477 €	58 €
RAPILLY	928 €	572 €	573 €	1 €
ROUVRES	4 165 €	2 558 €	2 571 €	13 €
SAINT-GERMAIN-LANGOT	6 516 €	3 812 €	4 023 €	211 €
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	7 561 €	4 834 €	4 668 €	- 167 €
SAINT-PIERRE-CANIVET	8 610 €	4 925 €	5 315 €	390 €
SAINT-PIERRE-DU-BU	10 360 €	6 412 €	6 396 €	- 16 €
SASSY	3 724 €	2 281 €	2 299 €	18 €
SOULANGY	3 359 €	2 050 €	2 074 €	23 €
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	11 170 €	6 840 €	6 896 €	56 €
TREPREL	1 929 €	1 222 €	1 191 €	- 31 €
USSY	17 473 €	10 974 €	10 787 €	- 187 €
VENDEUVRE	15 220 €	9 251 €	9 396 €	145 €
VERSAINVILLE	10 043 €	5 740 €	6 200 €	460 €
VICQUES	1 253 €	776 €	774 €	- 2 €
VIGNATS	5 552 €	3 360 €	3 427 €	67 €
VILLERS-CANIVET	15 602 €	9 826 €	9 632 €	- 194 €

VILLY-LEZ-FALAISE	5 835 €	3 624 €	3 602 €	- 22 €
TOTAL	490 600 €	305 319 €	302 869 €	- 2 451 €
Simulation de la répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal du Pays de Falaise pour 2022 (entre l'EPCI et ses communes membres)				

FINANCES - DETERMINATION DU TAUX DE TASCOM 2023

Monsieur Mesnil rappelle que la taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements quelle que soit leur forme juridique qui ont une **activité de ventes au détail** en l'état et dont la surface de vente au détail est supérieure à 400 m² (ou > 4000 m² pour une enseigne commerciale appartenant à une entreprise "tête de réseau" dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m²). Elle est calculée selon un taux en fonction du chiffre d'affaires au m² de l'établissement. Sur le territoire de la CDC, cela concerne 13 établissements.

Cette taxe est perçue au profit des communes et des EPCI ; sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable. La majoration de 50 % de la Tascom est perçue au profit de l'État.

Par délibération, le Conseil communautaire peut appliquer au montant de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient peut varier au maximum de 0,05 chaque année.

En 2021, les membres du conseil avaient décidé de maintenir le taux de TASCOM à 1.10, afin de ne pas pénaliser les entreprises compte tenu de la crise sanitaire.

RECAPITULATIF DES TAUX TASCOM VOTES LES ANNEES PRECEDENTES

ANNEE	TAUX en %	Produit fiscal perçu
Taux voté en 2019 pour l'année 2020	1.10	338 911 €
Taux voté en 2020 pour l'année 2021	1.10	267 099 €
Taux voté en 2021 pour l'année 2022	1.10	263 481 € (selon état 1259)

Pour 2023 il est proposé de maintenir ce taux TASCOM à 1,10%.

A noter que dans la mesure où ce taux est inchangé, une délibération n'est pas nécessaire.

A l'unanimité, les élus acceptent de maintenir ce taux TASCOM à 1,10 %.

FINANCES - DETERMINATION DES BASES MINIMALES CFE PAR TRANCHE

Monsieur Mesnil rappelle que la CFE est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée. Elle est basée uniquement sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière. Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant avait été fixé par délibération en septembre 2015. Ces bases minimales fixées sont revalorisées chaque année par un coefficient dont le montant pour 2022 est fixé à 1,015.

A noter que depuis 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € sont exonérées de CFE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts ;

- Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 12 septembre 2022, et du bureau communautaire du 15 septembre 2022 ;
 - **DECIDE** de retenir les bases pour l'établissement de la cotisation minimum par tranches de chiffres d'affaires selon le tableau ci-dessous :

	Tranches de CA	Bases min et max	Rappel : base mini. votée en 2015	Bases mini. à retenir à partir de 2023
1	< ou = à 10 000 €	Entre 227 et 542	505	537
2	> 10 000 et < ou = 32 600 €	Entre 227 et 1083	1009	1072
3	> 32 600 et < ou = 100 000 €	Entre 227 et 2276	1009	1596
4	> 100 000 et < ou = 250 000 €	Entre 227 et 3794	1514	2393
5	> 250 000 et < ou = 500 000 €	Entre 227 et 5419	2 018	3457
6	> 500 000 €	Entre 227 et 7046	2 018	4148

- **INDIQUE** que cette mesure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA CDC ET LES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement permet notamment le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

La loi de finances pour 2022 précise désormais que les communes ayant institué une taxe d'aménagement doivent en reverser tout ou partie à leur intercommunalité.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit en ce sens que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre (art. 109 de la loi).

Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

A noter que la mise en place sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur HUET prend la parole : « Je voudrais vous faire un petit rappel si vous le permettez. A l'instauration du taux unifié et de partage à 50% de la TA, nous avons été consultés. J'avais été surpris du taux qu'il en ressortait, c'est-à-dire 4%. A l'époque, le taux communal était de 2.5%, donc pas une catastrophe, voire même une heureuse nouvelle.

On nous dit que le reversement de la TA ne va pas s'appliquer tout de suite. Force est de constater qu'à l'instant où je vous parle, seuls deux micro-crèches et trois ateliers relais, qui eux en sont exonérés d'office, sont installés sur la zone Martinia.

Je dois vous dire aussi que je comprends d'avance le vote de mes collègues.

Je voudrais rappeler que lors des discussions pour le partage des finances des Eoliennes, j'entends encore Jean-Pierre GOUPIL arguer du fait que c'était une pollution visuelle pour ses habitants.

Mais nous aussi, on peut considérer la même chose : imaginez la nuit une piste d'atterrissage sans avions !

En conclusion, je vais voter contre cette proposition car je considère qu'il y a eu un véritable manque de dialogue. »

Monsieur MESNIL précise que l'information est arrivée des services de l'Etat à la Communauté de communes seulement 12 jours avant le Conseil et que ce dernier doit prendre une décision avant le 30 septembre. Aussi tout comme il l'a indiqué en bureau communautaire, Monsieur MESNIL pense que la Communauté de communes ne doit pas prendre de l'argent là où elle n'en a pas dépensé. A contrario, elle doit s'attacher à récupérer l'argent là où elle en a dépensé.

Monsieur LECAPITAINE se demande si la Collectivité est obligée de récupérer 100 % de la taxe ou si elle peut être partagée et à qui appartient la police du maire sur les zones d'activités. Monsieur MESNIL répond que la taxe peut être partagée et que la police du maire appartient au maire dans les communes mais que la Communauté de communes intervient aussi pour les zones.

Monsieur HUET reprend que les zones sont gérées par la Communauté de communes mais que pour les permis de construire, c'est un surplus de travail en mairie. Monsieur MESNIL répond que les services de la Cdc peuvent venir en appui dans les communes si elles sont débordées sur ce point.

Madame HINARD relève que dans la délibération il n'est pas précisé que la mise en place s'effectuera en 2024.

Monsieur KIPRE s'interroge sur le vote des délibérations et notamment sur le fait de ne pas compter les personnes qui ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

Abstentions : 13	Suffrages exprimés : 59
	Pour : 58
	Contre : 1

- Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022 ;
- Considérant que les communes ayant institué une taxe d'aménagement doivent en reverser tout ou partie à leur intercommunalité ;
 - **APPROUVE** le taux de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi qu'il suit :
 - ✓ 0% sur les constructions d'habitation ;
 - ✓ 100% pour sur les constructions réalisées par la CdC ;
 - ✓ 100% sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à notifier cette délibération aux communes.

FINANCES - CENTRE AQUATIQUE – REGULARISATION DE L'IMPACT COVID FIN 2020

Monsieur Mesnil fait part que deux avenants ont été conclus en 2020 et 2021 entre la collectivité et RECREA, délégataire du service public du centre aquatique. L'objectif était de déterminer les conséquences financières de la crise sanitaire (COVID 19) sur la fermeture et l'ouverture au public adaptée rendus nécessaires par les circonstances imprévisibles de cette crise et donc de déterminer les modalités de rééquilibrage économique du contrat. Ces avenants prenaient en compte la situation (prévisionnelle et réelle) de la période de 15 mars au 31 août 2020 et le montant de contribution supplémentaire due. La période de septembre à décembre 2020 n'avait pas été traitée jusque-là dans la mesure où l'année 2021 a aussi été marquée par la procédure de négociations du nouveau contrat dans le cadre du renouvellement de la délégation.

Les comptes d'exploitation COVID 19 liée à la période 2020 ayant été arrêtés, il convient donc de chiffrer le coût du rééquilibrage économique du contrat.

Le montant de contribution financière forfaitaire supplémentaire est de + 21 588 euros pour combler le déficit généré par la COVID pour cette période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

Compte-tenu des sommes déjà versées par la collectivité dans le cadre des précédents avenants, les comptes présentent un avoir du délégataire en faveur de l'autorité délégante de 12 259,44 € sur la contribution définitive 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu le contrat de délégation de service public du centre aquatique signée le 11 janvier 2016 ;
- Vu les avenants n°1 et 2 au contrat de délégation intervenus ;
- Vu les avenants n°3 et 4 au contrat de délégation de service public approuvés respectivement par décision du Président n° D2020-26 du 25 juin 2020 et par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 permettant de déterminer les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur la fermeture du centre aquatique du 15 mars au 30 juin 2020 et la période de réouverture adaptée du 1^{er} juillet au 31 août 2020 (montant de compensation prévisionnelle et montant réel constaté ;
- Considérant qu'il convient de traiter la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 afin de chiffrer le coût de rééquilibrage du contrat de délégation de service public et d'arrêter les montants de la compensation de la collectivité au délégataire au regard des chiffres constatés ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022 ;
 - **APPROUVE** la signature d'un protocole entre la Communauté de communes du Pays de Falaise et RECREA afin de chiffrer le coût de rééquilibrage du contrat de délégation de service public du centre aquatique sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, soit 21 588 euros de contribution forfaitaire complémentaire et un avoir de 12 259,44 euros du délégataire en faveur de l'autorité délégante, compte tenu des montants déjà versés par la collectivité ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le protocole correspondant avec la société RECREA ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
 - **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEMANDE SUBVENTION DE L'UCIA

Madame DEWAËLE expose que le conseil d'administration de l'UCIA de Falaise souhaite participer à l'opération « Octobre Rose » du 1^{er} au 31 octobre prochains. Le but de cette opération est de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein. Cette action, portée par l'UCIA de Falaise, se décline sur l'ensemble du territoire du Pays de Falaise avec la collaboration de commerçants de Pont d'Ouilly et Potigny notamment.

En 2021, 24 commerçants ont participé aux vitrines roses - soit la Cdc la mieux représentée lors des remises de prix du dispositif - et 600 participants ont été accueillis sur la course et la marche « La Falaisienne contre le cancer ».

L'évènement 2022 se déclinera en 2 points :

- ✓ Pour chaque commerçant désirant participer aux vitrines roses, l'inscription sera réalisée par l'UCIA de Falaise au nom du Pays de Falaise ;
- ✓ le dimanche 16 octobre : une course à pied et 3 marches dont une ouverte aux personnes à mobilité réduite seront proposées à Falaise, moyennant un droit de participation. Il sera organisé un village rose sur la thématique « comment vivre avec la maladie ».

Pour mener à bien cette opération, l'UCIA demande un soutien de 1 500 € (pour mémoire 2 500 € en 2021) pour l'organisation générale du 16 octobre (tee-shirts, communication, etc.).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'UCIA de Falaise dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » du 1^{er} au 30 octobre 2022 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022 ;
- Considérant l'intérêt de la manifestation ;
 - **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'UCIA de 1 500 € dans le cadre de l'opération « Octobre rose ».
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITES ARIANA- CESSION D'UNE PARCELLE

Il est proposé la cession d'un terrain sur le parc d'activités ARIANA.

La cession porte sur la parcelle cadastrée section AB n°190 d'environ 2 512 m² au prix de 10 € HT/m². Elle doit permettre d'accompagner le développement d'une entreprise du territoire dans le domaine des Espaces Verts.

Le chef d'entreprise souhaite construire un bâtiment d'environ 100 m² pour y implanter ses bureaux et ateliers et 100 m² pour faire du locatif. Une partie du terrain restant sera aménagée pour faire du stockage extérieur. Il compte actuellement 3 salariés.

Le service des Domaines a donné un avis favorable le 12 mai 2021 (validité de 2 ans).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu l'article L2241-1 du CGCT ;
- Vu la compétence développement économique ;
- Vu la demande adressée par la société ;
- Vu l'avis favorable du service des Domaines du 12 mai 2021 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022 ;
- Considérant l'intérêt de répondre favorablement à cette demande ;
 - **APPROUVE** la cession de la parcelle sise à Soumont Saint Quentin et cadastrée section AB n°190 au prix de 10 €/m² à la société Pensée Paysage (avec faculté de substitution) ;
 - **DECIDE** que l'acte de cession devra être signé dans les 6 mois suivant la présente délibération, avec l'accord du Permis de Construire et des accords de financement du projet dans sa globalité ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITES GUIBRAY – ACQUISITION IMMOBILIERE

Madame DEWAËLE fait part que depuis plus de 60 années, la société Satam est implantée sur le territoire de la commune de Falaise. Entreprise spécialisée aujourd'hui dans le développement, la fabrication, la commercialisation, la maintenance, la rénovation des compteurs volumétriques et des systèmes de comptage destinés à la chaîne logistique des hydrocarbures, elle développe une activité spécifique qui enrichit le panel des savoir-faire de notre territoire.

Aussi, au moment où cette entreprise entend moderniser son outil de production avec la création d'une nouvelle usine sur le parc d'activités Martinia (délibération du 30 juin 2022), la Communauté de communes met tout en œuvre pour soutenir son développement.

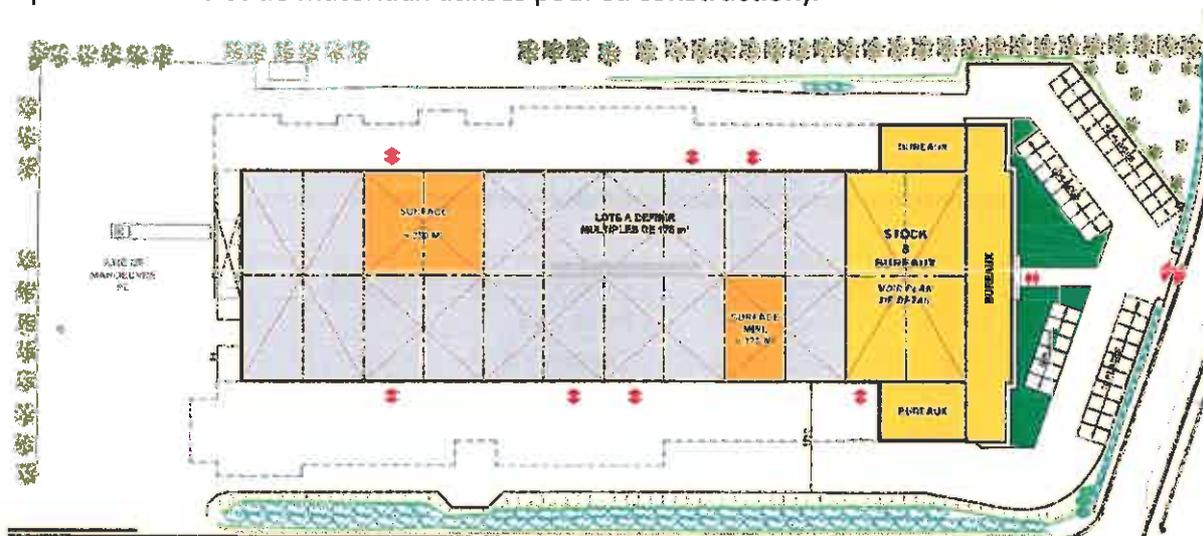
C'est pourquoi, la CdC a étudié le devenir du bâtiment actuel sis avenue de Verdun. Ce bâtiment d'une superficie de 1 400 m² de bureaux et 3 800 m² d'atelier présente une réelle opportunité pour proposer des locaux professionnels, après une réhabilitation avant la mise sur le marché, alors que l'offre est très faible sur le marché de l'ancien.

Dans un contexte de sobriété foncière, une réhabilitation de ce bâtiment permet à la fois d'éviter une friche industrielle et d'autre part de limiter la consommation foncière pour la construction d'ateliers.

Lors de la présentation du DOB 2022, le programme pluriannuel d'investissement intégrait l'extension du siège social de la Cdc. La partie bureau du bâtiment actuel de la Satam pourrait accueillir, pour partie le siège *social* de la CdC. Compte tenu du marché de l'immobilier sur Falaise, les locaux actuels du siège pourront être mis en location ou vendu.

Ainsi, un projet global de réhabilitation pourrait être mené dans le bâtiment Satam. Des premières études de faisabilité technique et financière ont été menées afin de s'assurer de la pertinence des deux opérations (siège social et ateliers).

Le prix global de l'immeuble serait de 460 000 € incluant les frais de dépollution (50 000 € HT acquisition + 410 K€ HT de dépollution conséquente de la nature de l'activité exercée dans le bâtiment pendant plus de 60 ans et de matériaux utilisés pour sa construction).



Surface Mini 175 m²
Surface 350 m²

Exemple d'atelier

Monsieur VARIN demande si une estimation a été faite des rentrées d'argent concernant le siège social actuel. Madame COURTOIS répond que la façon dont le projet est actuellement étudié par un architecte montre que l'équilibre est possible entre l'acquisition et les travaux d'aménagement de la SATAM avec la location ou la vente du siège actuel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 1	Suffrages exprimés : 71
	Pour : 71
	Contre : 0

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence développement économique ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022 ;
- Considérant que la société SATAM va créer une nouvelle usine ;
- Considérant la volonté de la SATAM de céder son bâtiment actuel ;

- Considérant l'intérêt de se porter acquéreur à la fois pour répondre aux besoins des entreprises mais aussi au projet d'évolution du siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
 - **APPROUVE**
 - ✓ l'acquisition du bâtiment de la SATAM au prix de 50 000 € HT ;
 - ✓ la prise en charge du coût de dépollution du site ;
 - **PRECISE** que l'acquisition n'interviendra qu'à la libération des locaux par l'entreprise ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.
 - **S'ENGAGE** à imputer la dépense au budget de l'exercice considéré.

URBANISME - PLU FALAISE - MODIFICATION – APPROBATION

Monsieur GOUPIL rappelle au Conseil communautaire que la modification simplifiée n°2 du PLU de FALAISE a été engagée afin de passer une friche commerciale de la zone UE à la zone UD et identifier un linéaire commercial, par délibération du 3 juin 2021.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 23 septembre 2021 conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 1^{er} octobre 2021 ;
- Un avis favorable du Conseil Départemental en date du 14 octobre 2021 ;
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 5 octobre 2021 ;
- Un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30 septembre 2021 ;
- Un avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 23 septembre 2021.

Par délibérations du Conseil communautaire en date des 3 juin 2021 et 16 décembre 2021, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées.

Pour mémoire, les dispositions suivantes ont été définies :

- ✓ Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de FALAISE sur la période du 17/01/2022 au 16/02/2022 inclus, au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'industrie à Falaise, aux jours et heures d'ouverture et à la mairie de Falaise, aux jours et heures d'ouverture ;
- ✓ Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de FALAISE à la disposition du public au jours et heures d'ouverture au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Falaise pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- ✓ Consultation du projet sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise et sur celui de la ville de Falaise aux adresses suivantes : www.paysdefalaise.fr et www.falaise.fr
- ✓ Les observations pouvaient également être formulées à l'adresse suivante : plui@paysdefalaise.fr

Monsieur GOUPIL présente le bilan de la mise à disposition du public :

- ✓ Le public a été informé par la presse (Ouest France du 13/01/2022 et Nouvelles de Falaise) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de FALAISE ;
- ✓ Le projet a été publié sur les sites internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la ville de Falaise aux adresses suivantes : www.paysdefalaise.fr et www.falaise.fr ;
- ✓ L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie et sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- ✓ La mise à disposition du public du dossier de modification s'est déroulée du 17 janvier 2022 au 16 février 2022 ;

- ✓ Aucune observation n'a été consignée dans le registre, seul un mail a été reçu le 19/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FALAISE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 ;
- Vu les délibérations des 3 juin 2021 et 16 décembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise portant sur la prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de FALAISE ;
- Vu les délibérations n°76/2021 et n°182/2021 du Conseil communautaire du 3 juin 2021 et 16 décembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de FALAISE ;
- Vu le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de FALAISE ;
- Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de FALAISE tel qu'il est présenté, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;
 - **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de FALAISE s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
 - **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de FALAISE tel qu'il est annexé à la délibération ;
 - **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la délibération.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de FALAISE sera tenu à la disposition du public en mairie de FALAISE, et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

AFFAIRES CULTURELLES - ADHESION AU RESEAU MICRO-FOLIES

Monsieur GARIGUE informe l'assemblée que la Communauté de communes a décidé de s'inscrire dans le cadre du dispositif des Micro-folies en prévoyant une Micro-folies « itinérante », structure légère destinée à parcourir l'ensemble du territoire.

En décidant d'accueillir une Micro-folie et d'adapter le projet aux réalités du territoire, la CdC intègre ainsi un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle. Dans ce cadre, la micro-folie doit répondre à trois ambitions qui constituent *la charte d'adhésion au réseau Micro-folie* :

- ✓ Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires ;
- ✓ Offrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique ;

- ✓ Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires.

L'adhésion au réseau suppose le respect de divers engagements mais aussi de bénéficier d'un accompagnement de la Villette :

Engagements	Bénéfices - Accompagnement
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux ambitions de la Charte et respecter les préconisations de La Villette ; - Prendre en charge les coûts liés à l'acquisition du matériel et l'aménagement de la Micro-folie ainsi que la mettre en œuvre et l'exploiter ; - Garantir d'accès libre à la Micro-folie ; - Permettre une diffusion de qualité satisfaisante et respecter le cadre des exploitations prévues ; - Assurer une animation régulière en lien avec les acteurs du territoire et communiquer le programme à la Villette - Assurer une communication de la Micro-folie en respectant une charte graphique et fournir des photographies librement exploitables, faire valider les documents relatifs à l'inauguration - Informer de tout partenaire institutionnel ; - Evaluer le dispositif mis en place sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier les modalités d'implantation de la Micro-folie sur le territoire (ingénierie culturelle, conseils en informatique et signalétique et mise en réseau des acteurs culturels et associatifs locaux ; - Mettre en œuvre l'application du Musée numérique et ses mises à jour ; - Pouvoir enrichir sa programmation avec les contenus additionnels des partenaires - Mettre en place une page Micro-folie et des outils de communication et de médiation dédiés ; - Former les équipes à la prise en main du Musée numérique ; - Echanger avec les équipes du réseau Micro-folie ; - Bénéficier des propositions du réseau Micro-folie.

L'adhésion au réseau Micro-folie est annuelle et renouvelable tacitement supposant une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu l'engagement de la collectivité sur le dispositif de Micro-folies par délibération du 31 mars 2022 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022 ;
- Considérant que pour être efficient, l'adhésion au réseau s'avère indispensable ;
 - **APPROUVE**
 - ✓ la charte d'adhésion aux Micro-folies ;
 - ✓ l'adhésion de la CdC au réseau Micro-folies ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DU KIT MICRO-FOLIE

Monsieur GARIGUE expose que dans le cadre du déploiement des Micro-folies, la Villette a initié une procédure de commande publique pour l'acquisition des matériels techniques nécessaires à l'ouverture d'une Micro-folie mobile à laquelle toute structure, membre du réseau, peut adhérer grâce à la signature d'une convention de groupement de commandes.

La Communauté de communes a un intérêt à bénéficier de l'accord-cadre que la Villette a mis en place, afin de prévoir « l'acquisition, l'assemblage et la livraison de Kit Micro-folies Mobiles complets ou par modules ». A noter que la durée de l'accord-cadre est de 1 an renouvelable 3 fois et que la CdC pourra émettre son ou ses bons de commande au fur et à mesure du besoin. Les délais de livraison sont de 20 à 28 jours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu la délibération n°95/2022 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 décidant l'adhésion au réseau Micro-folies ;
- Vu le groupement de commande mis en place pour « l'acquisition, l'assemblage et la livraison de Kit Micro-folies Mobiles complets ou par modules » ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2022 ;
- Considérant l'intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'achat des kits Micro-folie de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
 - **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de Kit Micro-folies ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - ✓ signer la convention de groupement ainsi que tout document utile à ce dossier ;
 - ✓ signer les marchés de fournitures subséquents ;
 - **S'ENGAGE** à imputer la dépense au budget de l'exercice correspondant.

TOURISME – ETUDE STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION (POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR)

Madame MARTIN indique qu'avec plus de 8 millions d'euros de chiffres d'affaires estimé, le Tourisme représente une part importante de l'activité économique du Pays de Falaise et contribue fortement à son attractivité.

Fort de ce constat, et conscients de ces enjeux, les élus communautaires ont engagé en 2016, un schéma de développement touristique du territoire pour la période 2017 – 2023.

Cette étude, menée pour partie en interne et avec l'appui d'un cabinet normand, avait permis de structurer l'action communautaire autour d'axes stratégiques et d'actions pour accompagner la dynamique engagée et ainsi contribuer à développer les retombées en lien avec l'activité touristique (économiques, attractivité...).

A l'issue de cette période, et au vu des évolutions de ces dernières années, il convient de se pencher de nouveau sur les axes qui guideront l'action communautaire à moyen terme (à minima 2026).

En effet, l'activité touristique, comme d'autres secteurs, doit faire face à de nouveaux enjeux qui ont notamment émergés ou se sont accentués avec le COVID : évolution des pratiques des visiteurs (itinérance, slowtourisme, numérique, pouvoir d'achat...), enjeux du développement durable (réchauffement climatique, préservation de sites face à une fréquentation croissante...), ou encore évolution du contexte concurrentiel en Normandie.

Cette nouvelle étude s'inscrit dans la continuité du schéma initial et reprendra une démarche collaborative impliquant les partenaires du territoire mais également de territoires proches.

Elle se décomposera classiquement en 3 phases :

Diagnostic : reprise et bilan du schéma 2017-2023, actualisation de l'état des lieux et de l'analyse ;

Stratégie : définition des axes stratégiques 2023 – 2027. Ces derniers tiendront compte des grands défis à venir, des tendances constatées et s'appuieront sur une stratégie marketing ciblée. Cette phase permettra notamment d'affiner le positionnement de la destination ;

Plan d'actions : actualisation du plan d'actions au regard des axes identifiés avec un chiffrage réaliste au regard des moyens financiers et humains de la collectivité.

Il est à noter que considérant les grands enjeux liés notamment à la forte progression des pratiques itinérantes ou au changement climatique, l'étude comportera un volet spécifique consacré au développement de Pont-d'Ouille, dans le contexte plus général de la Suisse Normande.

Il est à préciser que cette action fait écho au plan « Destination France » lancé par l'Etat et devant accompagner le rebond et la transformation de l'économie touristique. Ce dispositif exceptionnel permet ainsi de bénéficier d'un soutien financier important en matière d'ingénierie par l'intermédiaire du FNADT.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (TTC)		RECETTES	
Nature des dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Etude générale stratégique de développement touristique	35 000,00 €	ETAT - FNADT	30 000,00 €
Phase 1 - Diagnostic - bilan et étude marketing	15 000,00 €	Région Normandie - FACIT	15 000,00 €
Phase 2 - Stratégie et axes de développement	12 000,00 €	Part CdC	15 000,00 €
Phase 3 - plan d'actions	8 000,00 €		
Volet spécifique "Pont-d'Ouille et la Suisse Normande"	25 000,00 €		
TOTAL	60 000,00 €	TOTAL	60 000,00 €

Monsieur CAILLOUET demande sur quel territoire s'étend la Suisse Normande. Monsieur MESNIL répond qu'elle s'étend du Cingal à Bagnoles de l'Orne. Monsieur CAILLOUET demande alors pourquoi le Cingal ne participe pas financièrement. Monsieur MESNIL répond qu'il s'agit d'une étude sur Pont d'Ouille spécifiquement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu les statuts communautaires en matière de développement touristique ;
- Considérant l'intérêt de réaliser cette étude afin de définir les axes futurs de l'action communautaire en matière touristique ;
 - **APPROUVE** la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
 - ✓ à lancer la consultation pour la réalisation de cette étude ;

- ✓ à solliciter auprès de l'Etat une subvention au meilleur taux possible au titre du FNADT ou tout autre dispositif ainsi qu'auprès de tout partenaire financier susceptible d'intervenir dans ce type d'opération ;
- ✓ à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2022 ;
- **S'ENGAGE** à imputer la recette au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **MOTION POUR LA SECTION ELECTRICITE DE GUIBRAY**

Monsieur LEMERCIER fait part à l'assemblée de l'intention de la Région et de l'Inspection académique de fermer une filière électrotechnique sur le département. Certains bruits courts et indiquent que c'est la filière du lycée Guibray qui pourrait disparaître. Il souhaite que les élus prennent une motion au plus vite pour demander que la filière de Falaise ne ferme pas.

Monsieur MESNIL répond qu'il est difficile de rédiger dans l'instant une motion sans connaître tous les tenants et les aboutissants du dossier. Il propose néanmoins d'envoyer un courrier à la Région et à l'Inspection Académique au nom du Conseil communautaire

Monsieur MAUNOURY souhaite toutefois que des vœux soient formulés dès ce soir car il a connaissance d'une réunion qui doit se tenir la semaine suivante et qui pourrait d'ores et déjà acter les choses. Il précise qu'au-delà de la volonté de conserver cette filière, il y a également le souhait de la consolider par une formation d'ascensoriste, le lycée ayant les compétences et les moyens humains et matériels pour la proposer.

Monsieur MESNIL maintient ses propos quant à la difficulté d'écrire une motion sur l'instant mais qu'il n'a aucune difficulté pour écrire à la Région et à l'Inspection Académique, au nom du Conseil communautaire pour demander le maintien de la filière existante mais pour aussi relater la volonté de la développer.

Monsieur LEMERCIER rappelle qu'il y a 15 ans, cette même section était déjà menacée de fermeture et que c'est Monsieur LETEURTRE, député à l'époque, qui était intervenu auprès du Ministre pour éviter cette fermeture.

Monsieur KIPRE indique que les chefs d'établissement sont souvent les derniers à avoir les informations. Il soutient Monsieur LEMERCIER dans le fait de ne pas attendre pour intervenir et pense qu'il serait bon de contacter les syndicats qui sont souvent informés de tous les dossiers en amont.

Madame DEWAELE propose à chacun d'activer ses réseaux de façon à avoir toutes les informations sur ce dossier.

➤ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 17 novembre 2022.

➤ **EVOLUTION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE (MONSIEUR GARIGUE)**

Monsieur GARIGUE indique que la proposition d'évolution des horaires de la médiathèque a été soumis au Comité Technique qui a donné son accord.

Par conséquent, une phase d'expérimentation sera lancée à compter du 1^{er} octobre sur les horaires suivants :

- Ouverture de Morteaux-Couliboef le premier samedi de chaque mois de 14h à 17h au lieu et place du jeudi après-midi qui devient un créneau d'accueil des écoles ;
- Ouverture de Potigny le troisième samedi de chaque mois ;

- Ouverture de Falaise jusqu'à 19h30 chaque mardi soir.

➤ **DEFIBRILATEURS**

Monsieur PORCHON demande ce qu'il en est de l'installation des défibrillateurs. Madame Courtois demande qu'il se rapproche du service des Affaires Générales de la Communauté de communes.

➤ **ETUDE D'OPTIMISATION D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Madame LASNE demande où en est l'étude relative à l'optimisation d'attributions de compensation. Madame COURTOIS répond que le travail avec le cabinet FCL est en cours mais qu'il prendra du temps dans la mesure où il faut retourner dans les archives pour la TPU de 2001 à aujourd'hui. Elle précise que lorsque l'étude sera finalisée, une restitution sera faite au conseil.

➤ **FAITES DU VELO**

Monsieur MESNIL rappelle que la « Faites du vélo » aura lieu le dimanche 9 octobre et invite les élus à relayer cette information dans leur commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques LEMERCIER



